

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM096/2024

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Reprise signalisation horizontale**  
**Places de stationnement rue des Forges**

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société Groupe Helios en date du 3 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris la reprise de la signalisation horizontale des places de stationnement au droit des n° 7 et 7 bis rue des Forges ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement au droit des n° 7 et 7 bis rue des Forges, mercredi 19 et jeudi 20 juin 2024, de 07h30 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La société Groupe HELIOS

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 4 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

05 JUIN 2024

